

demandeur(se) d'emploi 1/2

Consultez votre conseiller Pôle Emploi avant d'entamer toutes démarches et pour valider votre dossier de formation.

Le conseiller vérifiera avec vous votre situation avant et pendant votre formation et les possibilités de rémunération, de prise en charge du coût pédagogique, ainsi que les conditions administratives liées à l'action de formation.

Les frais de formation

Une formation peut être payante et les frais sont parfois à la charge du stagiaire. Selon le stage que vous envisagez et en fonction de votre statut, une aide financière peut vous être accordée.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller Pôle Emploi.

Vous pouvez également faire des demandes de prise en charge des frais de formation auprès d'autres structures :

- *le Conseil Régional*
- *le Conseil Général*
- *la Mairie*
- *l'Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés*
- *la Caisse d'Allocations Familiales*
- *la Caisse de Retraite*

La rémunération pendant la formation

Cas n°1 :

vous êtes indemnisé au titre de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) par Pôle Emploi ou par votre ex-employeur du secteur public. Si l'action de formation que vous souhaitez suivre est validée par un conseiller Pôle Emploi et est en cohérence avec votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi, vous pouvez percevoir l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) dans la limite de vos droits à indemnisation.

Si la formation se poursuit au-delà de la durée de vos droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, vous pourrez terminer votre formation avec un statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunérée, ou éventuellement, si vous répondez aux critères d'ouverture de droits, percevoir l'allocation spécifique de solidarité.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller Pôle Emploi.

Cas n°2 :

vous n'êtes pas indemnisé au titre de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE).

Vous pouvez percevoir :

- la rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) si l'action de formation est conventionnée par Pôle emploi (renseignez-vous auprès de votre conseiller) et si elle s'inscrit dans votre projet personnalisé d'accès à l'emploi
- la rémunération publique de stage si celui-ci est agréé par l'Etat ou le Conseil Régional. C'est l'organisme de formation qui est chargé de constituer votre dossier de rémunération.

Chaque Conseil Régional met en place des dispositions particulières en matière de rémunération et/ou d'aides financières.

... / ...



mettez le cap sur votre avenir !

02 31 89 01 71 - securimer.com/inn



demandeur(se) d'emploi 2/2

... / ...

Avec le "Chèque Formation", la Région Basse Normandie accompagne l'accès à la formation professionnelle des Bas-Normands.

Objectifs du Chèque formation

Permettre à des demandeurs d'emploi de construire un plan de formation individualisé qui permettra :

- de confirmer le choix d'un métier dans un secteur professionnel identifié
- d'acquérir des compétences de base exigées par ce métier
- d'accéder aux formations qualifiantes.

L'action alterne périodes au sein du centre de formation et en entreprise.

Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Tout demandeur d'emploi (à l'exception des jeunes sortis du système scolaire depuis moins d'un an et des démissionnaires de leur emploi pour lesquels une dérogation devra être demandée).

Priorité est donnée aux :

- aux Bas Normands
- jeunes de moins de 26 ans sans qualification professionnelle
- jeunes de moins de 26 ans diplômés de niveau V ou IV en difficultés d'insertion
- demandeurs d'emplois de longue durée, bénéficiaires du RSA ou de l'ASS, travailleurs en situation de handicap
- parents isolés avec enfants à charge.

Modalités d'attribution

Le recrutement et la sélection des stagiaires s'effectuent après l'identification du public par le réseau d'accueil (Mission Locale, Pôle Emploi, CAP emploi). Les coûts pédagogiques de l'action de formation et la rémunération des stagiaires non indemnisés par Pôle Emploi, sont pris en charge par la Région Basse-Normandie avec le soutien du Fonds Social Européen. Le conseiller vérifie la validité du projet et la motivation du stagiaire et élabore son dossier de rémunération.



mettez le cap sur votre avenir !

02 31 89 01 71 - securimer.com/inn

